

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : MM. Christophe HOGARD, Yannick SOULARD

Date de convocation : 8 janvier 2026

Membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

### **Avenant n° 2 au lot n° 1 « Mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets de gravats issus des déchèteries de Vendée et livraison des gravats recyclés » du marché 2020-M090**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

**Vu** la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Vu** la délibération D169-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 21 juillet 2020, avec la société BATI RECYCLAGE, un marché public de prestations de service pour la mise à disposition de contenants, le transport et le traitement des déchets de gravats issus des déchèteries de Vendée et la livraison des gravats recyclés, correspondant au lot n° 1 du marché 2020-M090.

Monsieur le Président précise que le marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique et suivant la technique d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité. Il ajoute que le marché a été signé pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

**Considérant** l'accumulation importante de matériaux sur le site de la Gravaire depuis 2024.

**Considérant** les mises en demeure reçues pour remédier à la situation.

**Considérant** la compétence Traitement du syndicat et les moyens dont il dispose pour prendre en charge ces gisements.

**Considérant** l'avenant précédent à ce marché, autorisé par le Bureau syndical du 20 mai 2025, qui a élargi le périmètre d'intervention du titulaire au territoire de la commune de l'île d'Yeu avec l'ajout de différentes lignes de prix au Bordereau des Prix Unitaires, jusqu'au 31 décembre 2025 et qui a permis une nette amélioration de la situation.

**Considérant** qu'au 31 décembre 2025, la totalité des matériaux n'a pas pu être prise en charge et que la commune ne dispose pas des moyens techniques et humains pour gérer les nouveaux flux entrants sur la plateforme, et plus globalement pour gérer correctement l'ensemble du site (notamment la partie gravats).

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin :

- De prolonger les dispositions prises par avenant 1, jusqu'au 31 décembre 2026, correspond à l'échéance du marché,
- De compléter les lignes de prix ajoutées par avenant 1 au Bordereau des Prix Unitaires, et qui pourront être commandées jusqu'à l'échéance du marché, par la ligne de prix suivante correspondant à une gestion simplifiée de la plateforme dès le retour à un rythme normal d'exploitation, en utilisant le matériel communal :
  - Frais de production uniquement avec le matériel de la commune (criblage, production ...) : 1 570,05 € HT / Jour

Monsieur le Président précise que le montant de l'avenant n° 2 est estimé à 175 000 € HT sur la durée restante du marché. Il ajoute que le montant cumulé estimé des avenants représente 10% du montant estimé initial du marché établi à 9 661 746,00 € HT.

**Considérant** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 janvier 2026.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

**Approuver** l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché 2020-M090,

**Autoriser** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

**Approuve** l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché 2020-M090,

**Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).